

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE

ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES ROUTES

3ÈME C - INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS DOSSIER N° 12

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil départemental se réunit le vendredi 27 septembre 2019 en l'Hôtel du Département, dans la salle Guillaume-Louis, sous la présidence de M. Jean-Gérard PAUMIER, Président de l'Assemblée départementale.

Sont présents :

M. Jean-Gérard PAUMIER, MME Nadège ARNAULT, MME Céline BALLESTEROS, M. Fabrice BOIGARD, M. Patrick BOURDY, M. Jean-Marie CARLES, MME Martine CHAIGNEAU, M. Alexandre CHAS, MME Cécile CHEVILLARD, MME Jocelyne COCHIN, MME Laurence CORNIER-GOEHRING, MME Barbara DARNET-MALAQUIN, M. Xavier DATEU, M. Patrick DELETANG, MME Pascale DEVALLEE, MME Brigitte DUPUIS, MME Geneviève GALLAND, M. Thomas GELFI, MME Sylvie GINER, MME Mounia HADDAD, MME Valérie GERVES, M. Olivier LEBRETON, M. Dominique LEMOINE, M. Rémi LEVEAU, M. Pierre LOUAULT, M. Vincent LOUAULT, M. Patrick MICHAUD, M. Judicaël OSMOND, MME Dominique SARDOU, MME Nathalie TOURET, MME Valérie TUROT, MME Florence ZULIAN

Sont absents et excusés :

M. Gérard DUBOIS a donné pouvoir à MME Geneviève GALLAND
M. Jean-Pierre GASCHET a donné pouvoir à MME Brigitte DUPUIS
M. Eric LOIZON a donné pouvoir à MME Sylvie GINER
M. Etienne MARTEGOUTTE a donné pouvoir à MME Nadège ARNAULT
MME Agnès MONMARCHÉ-VOISINE a donné pouvoir à M. Patrick BOURDY
MME Isabelle RAIMOND-PAVERO a donné pouvoir à M. Jean-Gérard PAUMIER

.....

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

MISE À JOUR DU BARÈME DES INTERVENTIONS DES SERVICES ROUTIERS (ID WD : 23405)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Le présent rapport propose la mise à jour du barème des interventions des services routiers sur le domaine public routier départemental, incluant une révision de certains prix ainsi que l'intégration de prix supplémentaires.

Dans le cadre de leur mission de service public, les services routiers départementaux ont en charge :

- la gestion du domaine public départemental,
- l'exploitation et la surveillance du réseau routier départemental,
- l'entretien du réseau routier départemental et de ses dépendances.

Par conséquent, en référence aux articles 27 et 62 du règlement de voirie, approuvé par l'Assemblée départementale lors de sa session du 20 juin 2014, les services peuvent être sollicités dans le cadre d'interventions, de travaux ou manifestations émanant d'entreprises, d'organismes privés ou publics (notamment

associations, Communes, concessionnaires de réseaux, sociétés cinématographiques, et de prestations spécifiques ponctuelles.

À ce titre, les agents départementaux agissent sur le réseau routier départemental afin de sécuriser les lieux des interventions ou de réaliser des prestations spécifiques. Celles-ci nécessitent une organisation de service particulière ou une programmation supplémentaire n'entrant pas dans le cadre des missions habituelles. Un barème doit être approuvé pour permettre le paiement des prestations réalisées (annexe 1). Ces dernières feront l'objet d'un état des sommes dues (annexe 2) avec le tiers identifié pour les dégradations (annexe 3) ou le demandeur d'une intervention.

De même, les dégradations commises par des tiers sur le domaine public routier départemental nécessitant les interventions des services pour rétablir la sécurité de la voie endommagée, peuvent être mises à la charge de leur auteur dans certaines circonstances. Les frais occasionnés par des interventions de prestataires extérieurs (balayeuse, aspiratrice, grue, etc.) seront également à charge du contrevenant.

Chaque intervention des agents fait l'objet d'un compte rendu précis qui décrit :

- la localisation de l'évènement,
- la nature de l'intervention et les circonstances,
- le type de véhicule et les usagers en cause,
- les dégradations causées,
- le tiers identifié (le cas échéant),
- les agents intervenus,
- un état estimatif des travaux à réaliser pour la remise en état des biens dégradés.

Des photographies peuvent agrémenter le document.

Pour procéder au remboursement des réparations des biens publics et de la voie endommagée, plusieurs conditions doivent être réunies :

- le tiers est identifié,
- la dégradation du domaine public routier est relevée par les équipes de surveillance,
- le chef de service est en mesure de constater dans un rapport écrit que le dommage, par son ampleur, excède le cadre des opérations d'entretien normal du réseau routier et désorganise sensiblement le service.

Il est apparu nécessaire d'actualiser et de compléter certains prix depuis la dernière révision du barème par délibération du 23 mars 2018 et de proposer un nouveau barème annexé au présent rapport.

La présente révision porte sur :

- le coût horaire pour l'intervention des personnels : application du coût des agents du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
- le coût horaire pour l'utilisation des véhicules : application du barème national des prestations d'entretien et d'exploitation par les DIR pris par l'Etat dans un arrêté du 29/03/2013,
- les prix pour les produits ou matériaux utilisés : application des bordereaux de prix des marchés du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver la mise à jour du barème relatif aux interventions suite aux dégradations du domaine public routier départemental commises par des tiers identifiés et dont l'ampleur excède le cadre des opérations d'entretien normal du réseau routier et désorganise sensiblement le service, ainsi qu'aux interventions réalisées à la demande de tiers ; ce barème sera applicable dès qu'il aura revêtu son caractère exécutoire et ce jusqu'à ce qu'une nouvelle modification soit jugée nécessaire ;*

- *d'autoriser M. le Président à signer les états des sommes dues dont le détail figure en annexe du présent rapport.*

.....
Acte exécutoire après transmission et publication, les actes de portée individuelle devant être notifiés.
L'original de ce document a été signé électroniquement

ANNEXE 1 : Barème départemental

DÉSIGNATION	U	P.U. NETS
PERSONNEL		
Heures de Jour	H	20,30 €
heures de nuit (de 22 H à 7 H)	H	32,60 €
Heures dimanches et jours fériés	H	27,17 €
VEHICULES		
Véhicule léger	H	4,00 €
Fourgonnette	H	6,50 €
Fourgon	H	16,50 €
Camion < 19 tonnes	H	21,00 €
Camion 19 tonnes et plus	H	39,00 €
Chargeuse pelleteuse	H	39,00 €
Porte char	H	39,00 €
Tracteur (chargeur, télescopique, rabot déneigeur, faucheur ou lamier) ou VSV	H	36,00 €
Matériel spécifique (engin de fauchage radio-télécommandé, balai hydraulique, machines glissières ou autres matériels spécifiques)	H	35,00 €
PRODUITS OU MATERIAUX UTILISES		
Poudre absorbante	sac	14,34 €
Enrobés stockables	T	129,60 €
Saumure fourniture	M ³	52,00 €
Saumure transport	Forfait	115,00 €
Sel classe B vrac délai 7 jours ouvrés fourniture	Tonne	70,94 €
SIGNALISATION		
Forfait feux tricolores	J	30,00 €
Flèche Lumineuse (FLR et FLU) et remorque	H	12,00 €
Remorque à panneaux ou plateau	H	1,00 €
COMPTAGES ROUTIERS PONCTUELS		
Forfait avec pose et dépose de compteurs routiers (1 à 2 compteurs posés pendant une semaine), exploitation des données et frais de gestion du dossier :		
- comptage routier ponctuel avec déplacement* ≤ 20 Km	Forfait	264,00 €
- comptage routier ponctuel avec déplacement* > 20 Km	Forfait	371,00 €
Forfait pose et dépose compteur routier supplémentaire (posé pendant 1 semaine)	Forfait	48,00 €
Forfait pour option vitesse des véhicules par compteur routier (posé pendant 1 semaine)	Forfait	24,00 €

* La distance à prendre en compte est la distance entre le site de Saint-Pierre-des-Corps au 13 rue de la Morinerie et le lieu du comptage routier. Le prix forfaitaire tient déjà compte de l'aller-retour de la pose et de l'aller-retour de la dépose.

**ANNEXE 2 : Modèle d'état des sommes dues pour dégradation ou intervention sur
départemental**

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
 le domaine public routier
 Reçu en préfecture le 30/09/2019
 Affiché le 
 ID : 037-223700014-20190927-CD_270919_00012-DE



DÉGRADATION DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL

ETAT DES SOMMES DUES

ROUTE DÉPARTEMENTALE n°

au PR

+

sur la commune de :

dans le sens :

date :

à la charge de :

pour dégradation de :
 compagnie d'assurance :

contrat n° :
 véhicule :
 immatriculation :

DÉSIGNATION	U	Quantités	P. U. NETS	Montants
PERSONNEL				
Heures de Jour	H		20,30 €	
heures de nuit (de 22 H à 7 H)	H		32,60 €	
Heures dimanches et jours fériés	H		27,17 €	
	H			
VEHICULES				
Véhicule léger	H		4,00 €	
Fourgonnette	H		6,50 €	
Fourgon	H		16,50 €	
Camion < 19 tonnes	H		21,00 €	
Camion 19 tonnes et plus	H		39,00 €	
Chargeuse pelleuse	H		39,00 €	
Porte char	H		39,00 €	
Tracteur (chargeur, télescopique, rabot déneigeur, faucheur ou lamier) ou VSV	H		36,00 €	
Matériel spécifique (engin de fauchage radio-télécommandé, balai hydraulique, machines glissières ou autres matériels spécifiques)	H		35,00 €	
PRODUITS OU MATERIAUX UTILISES				
Poudre absorbante	sac	sac de 20 kg	14,34 €	
Enrobés stockables	T		129,60 €	
Saumure fourniture	M ³		52,00 €	
Saumure transport	Forfait		115,00 €	
Sel classe B vrac délai 7 jours ouvrés fourniture	Tonne		70,94 €	
SIGNALISATION				
Forfait feux tricolores	J		30,00 €	
Flèche Lumineuse (FLR et FLU) et remorque	H		12,00 €	
Remorque à panneaux ou plateau	H		1,00 €	
COMPTAGES ROUTIERS PONCTUELS				
Forfait avec pose et dépose de compteurs routiers (1 à 2 compteurs posés pendant une semaine), exploitation des données et frais de gestion du dossier :				
- comptage routier ponctuel avec déplacement* ≤ 20 Km	Forfait		264,00 €	
- comptage routier ponctuel avec déplacement* > 20 Km	Forfait		371,00 €	
Forfait pose et dépose compteur routier supplémentaire (posé pendant 1 semaine)	Forfait		48,00 €	
Forfait pour option vitesse des véhicules par compteur routier (posé pendant 1 semaine)	Forfait		24,00 €	
Montant Total				

* la distance à prendre en compte est la distance entre le site de Saint-Pierre-des-Corps au 13 rue de la Morinerie et le lieu du comptage routier.
 Le prix forfaitaire tient déjà compte de l'aller-retour de la pose et de l'aller-retour de la dépose.

Fait à , le

Le Président du Conseil départemental
 Pour le Président et par délégation
 Le Chef du Service.....

ANNEXE 3 : Modèle d'attestation pour l'indemnisation suite à la dégradation du domaine public routier départemental

(Partie à remplir par le STA)

DEGRADATION DU DOMAINE ROUTIER DEPARTEMENTAL

Accident en date du :

RD n° :

Commune :

ATTESTATION

Je soussigné(e)

m'engage à verser la somme de€ au Département d'Indre-et-Loire, correspondant à l'indemnisation de la dégradation du domaine public routier départemental, survenue le , de mon fait ou du fait de mon assuré(e), et correspondant aux dépenses engagées par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire pour l'exécution des travaux faisant l'objet du présent état des sommes dues.

A réception de l'ordre de versement de la Paierie départementale, l'acquittement de ladite somme règlera entre les parties définitivement et sans réserve tout litige né ou à naître relatif au sinistre concerné.

Le Département d'Indre-et-Loire sera considéré entièrement et définitivement indemnisé de son préjudice, et en conséquence, dégagera toute poursuite à l'encontre de l'auteur des faits.

A le

Signature

Pour les sociétés, merci d'indiquer impérativement :

N° SIRET :

Code APE :

Envoyé en préfecture le 30/09/2019

Reçu en préfecture le 30/09/2019

Affiché le



ID : 037-223700014-20190927-CD_270919_00012-DE